



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECCTE Occitanie
Pôle Entreprises Emploi Économie

**Service régional de contrôle de la formation
et Politique des titres professionnels**
Unité de contrôle Est
Mission Titres professionnels

Affaire suivie par : Cécile MOURLEVAT
Tél. : 04 30 63 63 27
Mèl. : cecile.mourlevat@direccte.gouv.fr

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Le Directeur Régional

à

**Madame La Représentante
FORMANYL
26 Avenue de la FONTVIN
Centre Médical de la FONTVIN**

34970 LATTES

Montpellier, le 2 Décembre 2020

Objet : Décision d'agrément pour le titre professionnel Secrétaire Assistant Médico- Social (TP-00057)

Madame,

Vous avez effectué une demande d'agrément pour le titre professionnel **Secrétaire Assistant Médico-Social (TP-00057)**.

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre **FORMANYL** à organiser, sous l'autorité du Responsable de l'Unité Départementale de **l'HERAULT**, des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel susmentionné ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation et du code du travail, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du Ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel d'évaluation (ou de certification). Le site internet www.responsabledesession.fr permet notamment d'accompagner le responsable de session à chaque étape de sa mission.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée (changement du lieu du plateau technique, nom du responsable de session, accueil de stagiaires dont la formation a eu lieu pour tout ou partie dans un autre centre.....) doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, **votre interlocuteur à l'Unité Départementale de l'Hérault est Mme Patricia CASAS.**

Comptant sur votre engagement en faveur de l'accès à la qualification, par la délivrance du Titre Professionnel, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Directeur Régional
Et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service**

Stéphane BONNAFOUS

S. BONNAFOUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

DECISION n° 2020.34.131 en date du 02/12/2020 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel Secrétaire Assistant Médico-Social

Le Préfet de la région Occitanie,

- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L.6312-1 et L.6313-1 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et R. 338-1 à R. 338-8 ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R.338-8 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Christophe LEROUGE, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 publié au recueil des actes administratifs portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie au titre de l'agrément des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel ;
- Vu** l'arrêté du **27/10/2017** relatif au titre professionnel **Secrétaire Assistant Médico-Social (JournalOfficieldu01/12/2017)** ;
- Vu** la demande d'agrément reçue le **01/12/2020**, formulée par le centre **FORMANYL** ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1^{er}

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel **Secrétaire Assistant Médico-Social** et pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs de ce titre est accordé à **FORMANYL**

Article 2

L'agrément est accordé du **02/12/2020** au **01/03/2023**

Article 3

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1^{er} est :
LATTES Fontvin, 26 Avenue de la FONTVIN, 34970 LATTES

Article 4

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie et le Responsable de l'Unité Départementale concernée par le lieu du plateau technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MONTPELLIER, le **02/12/2020**

**Pour le Directeur Régional
Et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service**

Stéphane BONNAFOUS

S.BONNAFOUS

La présente décision peut, dans un délai de deux mois suivant sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du Travail, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Mission des politiques de certification professionnelle (MPCP), 14 avenue Duquesne – 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site www.telerecours.fr .